

SUIVI DE LA FABRICATION

Pour savoir où en est votre demande de carte grise (appelée *certificat d'immatriculation*), vous devez vous connecter au site de l'agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Vous devez vous munir du certificat provisoire d'immatriculation (CPI).



PLUS D'INFORMATIONS

La demande de duplicata ne peut être réalisée que par le titulaire de la carte grise.

Si votre véhicule a été acheté en crédit-bail ou en leasing, et que la carte grise est au nom de l'organisme prêteur, vous devez lui signaler cette perte, car c'est lui qui doit faire les démarches pour le duplicata.

Le duplicata a la même valeur que l'original et sa validité dure tant qu'il n'y a pas de modification (par exemple, changement de titulaire ou des caractéristiques du véhicule).

La mention « Duplicata » et la date du duplicata seront indiquées sur le nouveau titre (au niveau des rubriques Z1 à Z4 du titre).

Ne pas jeter sur la voie publique



JE SOUHAITE REFAIRE MON CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Vous pouvez obtenir un duplicata de votre carte grise (certificat d'immatriculation) **en ligne** :

- en cas de *perte* (la déclaration de perte s'effectue directement en ligne) ;
- en cas de *détérioration* de votre titre ;
- en cas de *vol* (le vol doit être déclaré au préalable à la police ou à la gendarmerie).



La demande de duplicata en ligne ne concerne que les immatriculations au format SIV : aa-123-aa

Pour effectuer ces démarches, vous devez créer ou utiliser votre compte sur l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), à l'adresse suivante :

www.ants.gouv.fr.

AFIN DE REALISER VOTRE DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE GRISE VOUS AUREZ BESOIN :

- du numéro d'immatriculation du véhicule concerné ;
- de votre code confidentiel ;

Si vous n'avez pas reçu de code confidentiel, vous pouvez en demander un nouveau.

Le code confidentiel n'est pas nécessaire si vous créez votre compte (ou si vous vous connectez) via une identité France Connect.

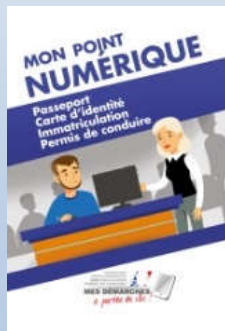
- d'un moyen de paiement en ligne.

VOUS N'AVEZ PAS ACCES A UN EQUIPEMENT NUMERIQUE CONNECTE

Des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans de nombreuses communes, dans les maisons de services au public, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Brive et Ussel.

Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

Vous pouvez scanner vos documents sur place



VOUS AVEZ ACCES A UN EQUIPEMENT NUMERIQUE CONNECTE

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) :

- si votre véhicule a plus de 4 ans, de la preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est dispensé de contrôle technique ;
- d'un justificatif d'identité par cotulaire.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- du numéro d'immatriculation du véhicule ;
- de vos coordonnées bancaires.



Le règlement du duplicata doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

Assurez-vous d'en disposer pour faire votre demande.

Vous obtiendrez à la fin de la procédure :

- un numéro de dossier ;
- un accusé d'enregistrement de votre demande, que vous pourrez imprimer ;
- un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devrez imprimer.



Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre duplicata.

Vous recevrez votre duplicata de carte grise définitive sous pli sécurisé à votre domicile sous un délai qui peut varier.